

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

L I B E R T É - É G A L I T É - F R A T E R N I T É

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-484  
PROLONGEANT LES MODIFICATIONS DE LA RÉGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
RUE BERTHELOT, RUE DU MILIEU, RUE DES LILAS, RUE  
D'ESTIENNE D'ORVES ET RUE DU PRE DE L'ARCHE

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté n° 2022/071/DGS, en date du 16 août 2022 réglementant la vitesse sur le territoire de la commune de Neuilly-Plaisance,

Vu l'arrêté n°2020/48/DGS, en date du 10 juin 2020 portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n° 23-AT-440, en date du 05 septembre 2023,

Considérant qu'en raison des travaux de réfection des trottoirs et des chaussées réalisés **rue Berthelot, rue du Milieu et rue des Lilas**, par la société **SO.TRA.BA. VRD 6** avenue Victor Massout 77515 FAREMOUTIERS, intervenant pour le compte de la **ville de Neuilly-Plaisance**, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation successivement sur différentes voies,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE**

Les modalités édictées dans l'arrêté 23-AT-440, en date du 05 septembre 2023 sont prolongées jusqu'au 20 octobre 2023, à 16h00.

Neuilly-Plaisance, le 13 octobre 2023

Pascal BUTIN  
Marie Adjoint



6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

Certifié exécutoire

Acte publié le 16 / 10 / 2023

*(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)*

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.